

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123103

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier prioritaire de la politique de la ville pour le bailleur CDC Habitat pour l'année 2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETARE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier prioritaire de la politique de la ville pour le bailleur CDC Habitat pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le projet de loi de finances pour l'année 2024 prolongeant l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2024,

VU sa délibération du 25 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal du Val de Bièvre pour la période 2015-2020,

VU sa délibération du 23 juin 2016 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB présentées par les bailleurs OPALY pour le quartier du Chaperon Vert et EFIDIS pour le quartier Gabriel Péri,

VU sa délibération du 27 juin 2019 approuvant le principe de prolongation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU sa délibération du 29 juin 2022 prolongeant la durée de l'abattement de TFPB pour l'année 2023 et jusqu'à la fin du contrat de ville,

VU le projet d'avenant à la convention proposé par CDC HABITAT pour prolonger l'abattement de TFPB à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 9 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB présentée par le bailleur CDC HABITAT pour le quartier du Chaperon Vert prolongeant l'abattement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 présenté à cet effet ainsi que tous les documents afférents.

Par 24 voix pour, 8 voix abstentions, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Antoine PELLETIER),

Affiché le 27 novembre 2023
Reçu en préfecture le 27 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231123-10301-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...